

également en mesure de fournir des services de recherche et de gestion aux industries existantes de l'Île ou à des groupes envisageant la réalisation de nouveaux projets.

La Loi constituant l'IEI en société est particulièrement souple dans l'aspect de son mandat décrivant la façon dont celle-ci peut aider financièrement l'industrie de la province. La participation prend généralement la forme d'une première hypothèque sur les installations, mais elle pourrait bien se traduire également par l'achat de titres. Le coefficient de participation de l'IEI par rapport à la contribution des investisseurs a été très généreux dans le passé et, nécessairement, il sera négocié dans l'avenir en fonction de chaque projet.

**Nouvelle-Écosse.** La Nouvelle-Écosse offre deux programmes d'aide financière directe aux entreprises manufacturières nouvelles ou en voie d'expansion.

L'*Industrial Estates Limited (IEL)*, société de la Couronne de la province créée en 1957, peut financer la totalité du coût du terrain et des bâtiments et jusqu'à 60% du coût installé des machines et de l'outillage des entreprises manufacturières nouvelles ou en voie d'expansion de la Nouvelle-Écosse. Les conditions de financement sont négociables. L'IEL a conclu des arrangements spéciaux avec la plupart des municipalités de la Nouvelle-Écosse suivant lesquels les taxes locales payées par ses clients sont limitées à 1% du coût des bâtiments pour une période de dix ans. Par ailleurs, la Division du financement des petites entreprises de l'IEL aide les industries manufacturières ou de transformation ayant un chiffre de vente inférieur à \$750,000 par le moyen de prêts, de garanties de prêts et de participations minoritaires au capital-actions des sociétés.

La Commission de développement des ressources de la Nouvelle-Écosse, affiliée au ministère du Développement, a été formée par le regroupement d'anciennes commissions dont la Commission de prêts à l'industrie, la Commission de prêts agricoles, la Commission de prêts aux pêcheurs et la Commission de prêts à l'exploitation forestière. La nouvelle Commission s'occupe du financement des aménagements touristiques, des fermes et des usines de premier traitement des produits agricoles, des poissonneries et des navires, des scieries et des ateliers de rabotage, et des terres à bois.

Une aide spéciale sous forme de dégrèvement d'impôt municipal peut être accordée en vertu de la *Nova Scotia Bonus Act* qui permet d'aider les industries nouvelles ou en expansion en limitant le montant imposable ou le taux d'imposition pour une période déterminée.

La province travaille en étroite collaboration avec la Société de développement du Cap-Breton, organisme fédéral, et elle contribue financièrement à la réalisation de certains projets de développement de l'industrie entrepris par cette Société (voir Chapitre 4, Section 4.5.2).

**Nouveau-Brunswick.** Le ministère de l'Expansion économique assure la coordination et l'application des politiques générales de développement économique et industriel dans la province, par l'entremise de trois directions.

La Direction des programmes spéciaux et des transports dirige et coordonne la politique provinciale en matière de transports, les ententes sur les zones spéciales entre la province et le gouvernement fédéral s'appliquant à Saint-Jean et à Moncton, l'aide aux collectivités pour stimuler les initiatives régionales afin de promouvoir et d'élargir le développement industriel au niveau local, et la politique provinciale en matière de télécommunications. La Division des transports, qui travaille en étroite collaboration avec ses homologues fédéral et provinciaux dans les provinces de l'Atlantique, participe aux travaux du Comité fédéral-provincial des transports dans la région de l'Atlantique et du Comité des transports des provinces Maritimes établis par le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes. Par l'entremise de ces organismes, la Division plaide en faveur de l'élaboration de politiques nationales et régionales des transports utilisant les installations de transport comme instrument de développement tout en tenant compte des caractéristiques inhérentes des systèmes régionaux et provinciaux de transport. Elle s'occupe également des problèmes d'expansion des aéroports et des aménagements portuaires ainsi que des transports industriels.

La Division des zones spéciales de la Direction joue un rôle de premier plan dans la coordination de tous les aspects des programmes d'expansion et d'infrastructure à Saint-Jean et à Moncton dans le cadre de l'Entente sur les zones spéciales. Celle-ci, conclue entre la province et le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale, définit une action commune en vue de maximiser le développement économique et social en créant de nouvelles possibilités d'emploi par l'amélioration du cadre socio-économique, de façon à attirer de nouvelles activités dans l'industrie secondaire et les services commerciaux et à stimuler